

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°12 du 08/10/2026

Présents : MM. MATHEY, DESCHAMP, RYMPEL, PUGET, THIBERT, GIVERNET.

Mme GONNET S.

Excusé : M. MOSCATO

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

RAPPEL REGLEMENTS ET INFORMATIONS

ARTICLE 1.1.3 – LES ENGAGEMENTS

Les championnats sont ouverts aux clubs en règle avec les obligations issues des règlements, fédéraux, régionaux et départementaux.

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres sont programmées à 15h00 le dimanche et le lever de rideau éventuel à 12h30, sauf pendant la période du 1er novembre à fin février où les rencontres débuteront à 14h30 et le lever de rideau éventuel à 12h00.

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Foot Clubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Les clubs exprimant leur volonté de jouer **en nocturne** dans la mesure où ils disposent des installations classées répondant aux exigences de leur niveau de compétition devront obtenir **l'accord** du club adverse concernant cette modification. (Vote des clubs en AG de Crèches 15/12/2018).

Obligation déclaration des éducateurs pour les équipes de D1.

Les clubs participant au championnat DEPARTEMENTAL 1 doivent avoir désigné leur éducateur en charge de l'équipe **avant le début de la compétition**, via FOOTCLUBS, et à **l'enregistrement de sa licence d'Educateur Fédéral (ou contrat)**.

Evolution des championnats 2026/2027

La commission rappelle le vote favorable des clubs à la modification de la pyramide pour la saison 2026/2027 et invite les clubs à prendre connaissance des règlements publiés avant le début des championnats.

De ce fait, la commission acceptera la constitution d'ententes entre clubs en catégorie seniors uniquement au dernier niveau D5 saison 2026/2027 sans possibilité d'accession au terme de la saison.

Ces clubs sont en attente de régularisation ou d'engagement de convention

La commission prend connaissance de la situation financière des clubs vis-à-vis du DISTRICT de SAONE ET LOIRE et invite les clubs à régulariser leur situation suite aux rappels adressés par le service comptabilité.

COURRIERS CLUBS

Courrier de CHAGNY du 05/10/2026

Candidatant pour accueillir les finales de Coupes du 05 & 06-juin.

Pris note

Courrier de BOURBON du 06/10/2026

Candidatant pour accueillir les finales de Coupes du 05 & 06-juin.

Pris note

Courrier de M. BOUBAKER, arbitre du 05/10/2026

Informant d'une erreur sur la tablette.

Pris note, transmis à la CDA pour information

Courrier de SAILLENARD du 05/10/2026 :

Concernant l'indisponibilité de leur terrain le 09/05/2027.

En attente de l'accord des clubs adverses.

Courrier de M. RIEBSCHLAGER, arbitre du 05/10/2026

Informant d'une erreur sur la tablette.

Pris note, transmis à la CDA pour information

Courrier de DIJON UNIVERSITE du 01/10/2026

Plusieurs réponses ont déjà été apporté au club.

La commission reste sur sa position.

Courrier de CHAGNY du 27/09/2026 :

La commission invite le club de CHAGNY à chercher un terrain de repli pour les rencontres concernées.

La commission invite le club à trouver des accords avec les clubs adverses pour terrain de repli chez l'adversaire.

Pris note.

Courrier de EPERVANS OUROUX du 02/10/2026 :

Concernant une entente avec RCBS

La commission donne son accord.

CHAMPIONNATS SENIORS

Courrier de CHAON ACF du 02/10/2026 :

Informant du forfait général de son équipe 3.

Amende : 130 €

Match N°79158364 CONDAL – BRANGES 2 du 04/10/2026

Match arrêté à la 10ème minute, suite à la blessure d'un joueur de BRANGES, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur.

La commission donne match à jouer, et reprogramme la rencontre au 01/11/2026.

Match N°56246847 BUXY 2 – CHALON ACF 2 du 04/10/2026

Match arrêté à la 60ème minute, suite à insuffisance de joueur du club de CHALON ACF 2.

La commission donne match perdu 0/4 buts et 0/3 points.

La commission transmet à la CDA pour suite a donné.

Match N°79319974 ENT SAGY 3 – RCBS 3 D5A du 04/10/2026

Forfait déclaré dans les délais de RCBS 3. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à RCBS 3.

Match retour à ENT SAGY 3.

Amende : 40 €

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°79542536 CHALON ACADEMIE – ST FORGEOT U15 D3C

Forfait déclaré dans les délais de ST FORGEOT 2. La commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins 1 point à ST FORGEOT 2.

Amende : 40 €

RESERVE

Droits de réserve non confirmés :

Club de ST GERMAIN DU BOIS en date du 04/10/26

Droit : 15 €

TERRAIN DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver un terrain de repli en cas de travaux rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de METTRE A DISPOSITION un banc de touche pour officiels.

Le Président

Jean-Paul MATHEY

Le Secrétaire

André GIVERNET

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football